

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES DE VISA “TOURISME-JUBILÉ”

La « *lettre d’appui de la demande de visa* » et le tableau en annexe (comme dans le modèle) peuvent être remplis à l’ordinateur et doivent être signés en original sur chaque page par le **responsable local** diocésain pour l’organisation des pèlerinages pour le Jubilé 2025, comme prévu au point 3 de l’accord entre l’Italie et le Saint-Siège (*Procédure*)

Identification du chef de groupe

Si le responsable local participe au pèlerinage, il sera indiqué comme chef de groupe (première ligne du tableau) dans la liste des pèlerins qui demandent à bénéficier de la procédure simplifiée pour le visa « Tourisme-Jubilé ». Autrement il sera nécessaire d’indiquer un autre participant au pèlerinage qui aura la charge d’accomplir les obligations prévues au point 10 de la *procédure*.

NB : dans tous les cas, la lettre devra être signée et transmise au Dicastère pour l’Évangélisation par le responsable local.

Remplir la liste des pèlerins

Le tableau comporte 10 lignes pour l’insertion des données des pèlerins. Il est possible d’en ajouter d’autres, par exemple en se positionnant à droite de la dernière ligne du tableau et en appuyant sur « envoi ». On ajoutera, ainsi, une nouvelle page avec tous les éléments nécessaires prédisposés. Cette opération peut être répétée plusieurs fois.

Transmettre la *lettre d’appui de la demande de visa*

1. La *Lettre d’appui* (y compris la liste des pèlerins), dûment signée, doit être transmise à la représentation diplomatique compétente pour l’octroi du visa d’entrée en Italie.
2. La copie de cette même *Lettre d’appui* (y compris la liste des pèlerins) doit être envoyée rapidement au Dicastère pour l’Évangélisation via la Nonciature apostolique.
3. Afin d’accélérer la procédure, nous vous conseillons d’envoyer une copie électronique de la *Lettre d’appui* (y compris la liste des pèlerins) **également via email** à l’adresse réservée à cela : visa@iubilaum2025.va. La copie électronique de l’original signé devra être en PDF ou dans un autre format image.

NB : le visa “Tourisme-Jubilé” sera octroyé – si rien ne l’empêche – aux pèlerins dont les noms seront présents à la fois sur la liste remise à la représentation diplomatique et sur celle transmise au Dicastère pour l’Évangélisation.

Temps d’émission

Etant donné que la demande de visa restera bloquée auprès de la représentation diplomatique jusqu’à la validation de la part du Dicastère pour l’Évangélisation, il est fondamental que la *Lettre d’appui* (y compris la liste des pèlerins) soit envoyée dès que possible au Dicastère pour l’Évangélisation (au moins 40 jours avant le départ). Après la validation de la part du Dicastère pour l’Évangélisation, les visas seront émis suivant une procédure prioritaire par les représentations diplomatiques compétentes.